

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 08 novembre 2010**  
**SAGE HERAULT**  
**PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE**  
**EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**  
~~~~~

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 08 novembre 2010,
à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET,
Président de la Communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

BOUVIER Jean-Pierre suppléant de Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE donne pouvoir à Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILHAC donne procuration à Louis VILLARET, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC donne pouvoir à Jacques DONNADIEU, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS, Maguelonc SUQUET suppléante de Anne-Marie DEJEAN, René GOMEZ, Robert POUJOI, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHIE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Xavier PEYRAUD suppléant d'Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Armando COSTA FARIA suppléant de Frédéric GREZES, Michel COUSTOI, Bernard CAUMEIL suppléant de Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Pascal DELIEUZE suppléant de Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN donne pouvoir à Agnès CONSTANT, Eric PALOC,

Absent ou excusé :

Philippe SALASC excusé, Jérôme CASSEVILLE excusé, Jean-François CADILHAC excusé, Jean-Claude MARC excusé, André SIDERIS, Sylvie CONTRERAS excusée, Cyrille CADARS, Hélène DELONCA excusée, Daniel REQUIRAND excusé, Caroline COMBES excusée, Frédéric GREZES excusé, Didier LAMONT excusé, Jacky GALABRUN excusé, Anne-Marie DEJEAN excusée, Jean-François RUIZ excusé.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu que la Commission Locale de l'Eau a validé le 28 avril 2010 le projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que le projet de règlement du SAGE Hérault ,

Vu que le SAGE doit faire l'objet d'un avis des conseils régionaux et généraux, des communes et EPCI et des chambres consulaires,

Vu que tous les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent en outre être compatibles avec le SAGE,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

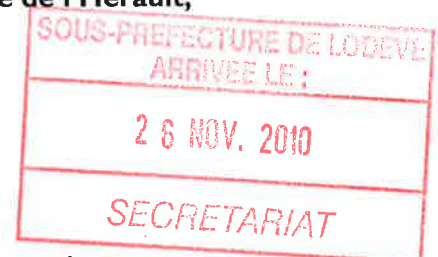
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **d'approuver** le plan d'aménagement et de gestion durable,
- ✘ **d'approuver** le règlement du SAGE Hérault qui comporte les éléments suivants :



I - prélèvements

Toutes les installations de prélèvement y compris domestiques dans les ressources superficielles ou souterraines doivent être équipées de moyens de mesure et d'évaluation appropriés (obligation de contrôles des prélèvements)

II- rejets

Afin de préserver la qualité des eaux de baignade, les rejets d'eaux usées dans le milieu aquatique doivent être équipés de systèmes de télésurveillance,

III- maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Toute déconnexion hydraulique entre les cours d'eau et leurs annexes alluviales est proscrite

Tous les aménagements pouvant entraîner la dégradation du patrimoine biologique sont interdits

Une compensation à 200% des zones humides supprimées par des aménagements d'intérêt général ou d'intérêt public est exigée

IV- prévention des inondations

Les remblais autorisés dans les zones d'expansion de crues ne peuvent être réalisés qu'à la condition d'une compensation totale des impacts.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 360 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



RAPPORT 3.3	ENVIRONNEMENT
<i>Rapporteur : Jacques DONNADIEU</i>	
SAGE HERAULT	
PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	

Le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault nous a fait parvenir le 22 juin le projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que le projet de règlement du SAGE Hérault. Ce document a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 28 avril 2010 et doit faire l'objet d'un avis des conseils régionaux et généraux, des communes et EPCI et des chambres consulaires. Il sera par la suite soumis à enquête publique avant approbation définitive par arrêté préfectoral.

Le SAGE a acquis avec la dernière loi sur l'eau une portée juridique importante, puisque son règlement est opposable à toute personne privée ou publique pour l'exécution de toute installation, y compris domestiques, ouvrage, travaux ou activités soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau. Tous les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent en outre être compatibles avec le SAGE.

Les enjeux ressortis des différents groupes de travail sur le PAGD sont les suivants :

- Risque d'un accroissement de la vulnérabilité aux inondations : en rapprochant la politique de gestion du fleuve des politiques d'urbanisme et d'aménagement et en prenant en compte les risques liés aux eaux pluviales
- Problématique « ressource » devenue préoccupante : l'ensemble de la gestion quantitative de la ressource sur le bassin doit être planifiée sous peine de voir un déséquilibre s'installer ou s'amplifier entre les besoins en eau potable, les besoins en irrigation et les besoins du milieu naturel
- Qualité des eaux et des milieux aquatiques : il est nécessaire de maintenir ou améliorer la qualité des milieux aquatiques alors que les pressions quantitatives et qualitatives vont augmenter, notamment avec l'accroissement démographique et les exigences d'usage

Au vu de ces enjeux, la CLE a défini les grandes orientations du SAGE, ci-dessous :

- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable, permettant de satisfaire les usages et les milieux
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages
- Limiter et mieux gérer le risque inondation
- Développer l'action concertée et améliorer l'information.

Le règlement soumis à l'avis de la Communauté de communes comporte les éléments suivants :

I- prélèvements

Toutes les installations de prélèvement y compris domestiques dans les ressources superficielles ou souterraines doivent être équipées de moyens de mesure et d'évaluation appropriés (obligation de contrôles des prélèvements)

II- rejets

Afin de préserver la qualité des eaux de baignade, les rejets d'eaux usées dans le milieu aquatique doivent être équipés de systèmes de télésurveillance

III- maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Toute déconnexion hydraulique entre les cours d'eau et leurs annexes alluviales est proscrite

Tous les aménagements pouvant entraîner la dégradation du patrimoine biologique sont interdits

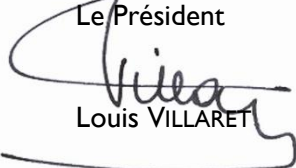
Une compensation à 200% des zones humides supprimées par des aménagements d'intérêt général ou d'intérêt public est exigée

IV- prévention des inondations

Les remblais autorisés dans les zones d'expansion de crues ne peuvent être réalisés qu'à la condition d'une compensation totale des impacts.

Il est proposé à l'assemblée :

- **d'approuver** le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement du SAGE Hérault

Le Président

Louis VILLARET